

La lettre n° 5 septembre 2006

Sale rentrée des classes pour les droits des étrangers. On connaissait déjà, pour l'avoir maintes fois dénoncée, la place que tiennent la chance et la hasard dans le parcours devant l'OFPPA et comment l'obtention du statut de réfugié relève plus d'un jeu cruel s'apparentant au tirage au sort que de pratiques administratives et judiciaires encadrées et équitables. C'est aussi le lot en matière de régularisations. Certes, on le savait : il faut toujours se méfier des circulaires donnant plein exercice du pouvoir aux préfets, et dont il est par conséquent vain de contester la non-application, le détournement ou encore la mauvaise interprétation. Mais de là à imaginer une telle désinvolture, un tel mépris des personnes dans la mise en œuvre de la circulaire du 13 juin 2006, signée du ministre de l'intérieur, destinée à revoir la situation des familles sans papiers avec enfant(s) scolarisé(s)... Outre que rien n'a été prévu pour accueillir dignement les étrangers qui ont cru que leur situation administrative allait enfin être réglée et qui ont dû attendre des heures avant de pouvoir déposer leur dossier, on sait maintenant, à la lumière de la masse des refus qui ne cessent de tomber, combien les préfectures n'en ont fait qu'à leur tête, avec la bénédiction du ministre de l'intérieur. Aucune – absolument aucune – ligne de conduite générale (même pas celle fixée par la circulaire sur la base de prétendus critères) n'aura servi de guide à l'administration. A quand la régularisation par tirage au sort ? Une telle démarche aurait au moins le mérite du courage et de l'honnêteté.

Combats gagnés...

Artisans étrangers : enfin l'égalité

A l'initiative du Gisti, le Conseil d'État a annulé, dans un arrêt du 31 mai 2006, les dispositions de deux décrets d'août 2004 qui privaient les artisans étrangers non européens du droit de vote et les écartaient de l'éligibilité aux chambres de métiers et de l'artisanat.

Il faut rappeler qu'en 1999, le gouvernement Jospin avait reconnu le droit de vote à « tous les artisans », y compris aux étrangers non communautaires, mais leur avait dénié l'éligibilité. Puis, en 2004, le gouvernement Villepin a profité d'une refonte du régime électoral des chambres des métiers pour confisquer le droit de vote aux artisans non européens. Dès octobre 2004, le Gisti a donc saisi le Conseil d'État pour obtenir une pleine égalité dans ce domaine.

Avant même que la juridiction administrative ne se prononce, la HALDE avait recommandé, en juillet 2005, aux pouvoirs publics de restituer aux artisans étrangers *le droit de vote* en raison du caractère discriminatoire de cette exclusion.

La décision rendue par le Conseil d'État va plus loin. Non seulement il estime contraire au principe d'égalité le fait d'exclure les étrangers non européens de l'électorat ainsi que de l'éligibilité aux chambres des métiers. Mais, en outre, **il estime qu'aucune des prérogatives détenues par les artisans au sein des chambres des métiers ne commande « de telles discriminations ».**

Si l'action du Gisti a permis un certain nombre d'avancées ces dernières années, la sphère d'exclusion des étrangers de certains droits et emplois demeure encore importante.

Les Chibanis ne doivent plus être discriminés

Les « Chibanis » – ces vieux travailleurs maghrébins qui résident dans des hôtels meublés de Marseille – subissent depuis des années une politique visant à les chasser du centre ville. En septembre 2005, le Gisti a eu connaissance d'une note interne dans laquelle les services fiscaux expliquaient avoir procédé à « l'annulation [sic] d'environ 6 500 contribuables » et à la « rétention » de 4 000 déclarations, dans le but « de lutter contre les faux résidents, qui *polluent* nos fichiers, et qui utilisent la déclaration fiscale et l'avis de non imposition *pour bénéficier et maximiser des avantages sociaux indus* ».

Le Gisti, aux côtés de l'association marseillaise (Un Centre ville pour tous), a saisi la HALDE qui a reconnu, le 19 juin 2006, le caractère discriminatoire de ces pratiques. En outre, elle a transmis le dossier au parquet de Marseille pour déterminer si une discrimination pénalement répréhensible est constituée.

Convaincu de l'intentionnalité discriminatoire, le Gisti se constituera partie civile.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications

« Immigration, paroles de trop », **Plein droit** n° 69, juillet 2006 : l'immigration est depuis longtemps un objet de discours ; tout au long du siècle dernier, la rhétorique de l'immigration s'est structurée autour de l'opposition entre « étrangers désirables » et « étrangers indésirables », formulée récemment avec la dernière réforme intervenue en juillet 2006 en termes d'« immigration choisie » et d'« immigration subie » ; cette rhétorique s'accompagne d'un discours de rejet à l'égard des catégories d'étrangers soupçonnées de chercher à profiter de la générosité de la France.

« **Sans papiers mais pas sans droits** », 4^{ème} édition, note juridique, juin 2006 : les sans-papiers ne sont pas entièrement dépourvus de droits et peuvent en particulier faire valoir des droits considérés comme fondamentaux ; cette note comprend des fiches synthétiques recensant ces droits et les explicitant, de façon à faciliter leur exercice, dans de nombreux domaines (santé, famille, travail, hébergement, justice...).

« **Externalisation de l'asile et de l'immigration – Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne** », Hors-collection, juin 2006 : les événements dramatiques de Ceuta et Melilla, qui ont vu des migrants perdre la vie en tentant de franchir des frontières, ont mis en lumière la façon brutale dont l'Union européenne délègue la gestion de sa politique d'asile et d'immigration ; cette publication, actes d'une journée d'étude, analyse les dispositifs à l'œuvre et les conséquences produites sur les migrants.

Il convient aussi de signaler en juin 2006 l'actualisation de la note pratique, « Les enfants entrés hors du regroupement familial ont droit aux prestations familiales » (v. Les amis du Gisti – Lettre n° 3).

À paraître :

- Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, depuis la loi du 24 juillet 2006, coll. Cahiers juridiques ;
- Les visas, coll. Cahiers juridiques ;
- Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France », Ed. La Découverte.

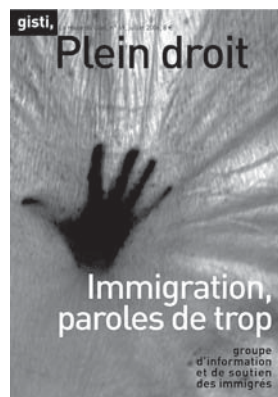
Les formations

Le programme 2007 contient une nouvelle formation spécialisée de deux jours sur le travail salarié des étrangers. Il s'agit d'analyser le dispositif mis en place par la loi du 24 juillet 2006, consacrant une reprise de l'immigration de travail, en insistant sur les statuts offerts, et de décrire de façon concrète les procédures.

Plusieurs dates sont à retenir :

- sessions de 5 jours traitant de l'ensemble du droit des étrangers (19 – 23 mars ; 11 – 15 juin ; 17 – 21 septembre ; 12 – 16 novembre) ;
- sessions de 2 jours (5 et 6 février : le travail salarié des étrangers ; 21 et 22 juin : les mineurs étrangers isolés ; 11 et 12 octobre : la protection sociale des étrangers ; 6 et 7 décembre : les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ?) ;
- session d'une journée (24 mai : le nouveau statut des communautaires dans l'Europe à vingt-cinq).

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription formation@gisti.org ou par téléphone au 01 43 14 84 82/83.



Pleins feux sur...

Une journée à Cachan avec les expulsés

L'expulsion du squat de Cachan, exemplaire de la politique de fermeté de Sarkozy, a plongé nombre de personnes dans la précarité et l'attente. La préfecture mène le jeu et nous ne pouvons qu'y réagir avec les difficultés d'organisation que cela entraîne. Le travail quotidien effectué par les bénévoles, présents depuis le début du squat, apporte à la fois soutien logistique et psychologique.

Pour nous, la journée commence par la réunion du comité de soutien. Un état des lieux par les délégués précède le débat d'idées, les prises de positions, les interrogations. Elle prend fin avec la conférence de presse. Lors du *point juridique*, nous revenons sur les dernières arrestations et placements en centre de rétention avant d'élaborer le programme de l'après-midi : recenser les arrêtés de reconduite à la frontière, effectuer une tournée des hôtels, enregistrer les audiences et les expulsions prévues, mais aussi expliquer aux gens la garde à vue, la rétention, l'attitude à adopter. Nous avons appris la patience nécessaire pour instaurer la confiance avec les délégués et les familles. Les délégués, choisis par les ex-squatters, ont mis en place une organisation responsable et autonome. Parole, écoute et concertation sont telles que les décisions sont acceptées par tous sans pression extérieure. Chaque journée est rythmée par des rencontres, des rires mais aussi par une forte tension face aux arrestations et aux rumeurs d'évacuation.

Collaboration pour une détention sans limites

La reconnaissance de l'existence de prisons secrètes de la CIA est venue confirmer les rapports dénonçant la sous-traitance de la torture à des États alliés dans la lutte contre le terrorisme et peu regardants sur les droits et l'intégrité physique des détenus.

La France, sous le double effet de la lutte anti-terroriste et des quotas d'expulsions exigés par le ministre de l'intérieur, n'est pas sans participer à cette logique du mépris du droit international et des alliances avec les États autoritaires. L'histoire d'Adel Tebourski est à cet égard édifiante.

Arrêté en 2001, ce Franco-Tunisien a été condamné en 2005 à six ans de prison pour « association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste ». La peine étant quasi-couverte par la détention préventive, il ne devait pas tarder à recouvrer la liberté. Ce à quoi s'opposait à tout prix le ministère de l'intérieur réfléchissant à un moyen de le condamner à la « détention perpétuelle ». Le 19 juillet, il était ainsi déchu de la nationalité française, ce qui permit de le placer en centre de rétention le jour même de sa libération. Sa demande d'asile promptement rejetée par l'OFPRA, il pouvait, dès le 7 août, être expulsé vers un pays connu pour sa pratique des « traitements inhumains et dégradants ». En quelques jours, la coopération avec la Tunisie, permit ainsi à la France d'organiser *off shore* une surveillance policière quotidienne que n'encadre nulle règle juridique contraignante.

Les mauvais coups du législateur

Une circulaire de dupes

Début juin 2006, le ministre de l'intérieur déclarait devant les sénateurs vouloir régulariser certains étrangers dont les enfants étaient scolarisés en France. Il s'agissait avant tout de faire retomber la mobilisation croissante de la communauté scolaire en faveur des élèves et des parents sans papiers, initiée deux ans plutôt par le Réseau éducation sans frontières. Dans ce registre « fermeté/humanité » qu'il affectionne tant, le ministre-candidat avait aussi cru trouver la mesure « généreuse » qui pouvait contrebalancer le caractère éminemment répressif de son second projet de loi sur l'immigration.

Le ministre déclencha une première vague de protestation lorsqu'il déclara que cette mesure ne concernerait que les familles dont l'enfant « ne parle pas la langue de son pays » confortant ainsi l'idée que pour mériter de rester en France, il fallait bannir toute trace d'extranéité, y compris la connaissance de sa langue maternelle !

Puis, très rapidement, les services du ministère de l'intérieur précisèrent que cette mesure de régularisation ne toucherait que 720 familles, soit environ 2000 personnes. Compte tenu de cet objectif chiffré, les préfetures durent faire preuve de beaucoup d'imagination pour rejeter la plus grande partie des demandes. Car malgré des conditions déjà très strictes posées par la circulaire du 13 juin 2006 (au moins deux ans de présence en France et un enfant né en France ou entré avant 13 ans, absence de liens dans le pays d'origine, etc.), près de 30 000 personnes déposèrent un dossier en préfeture.

L'inventivité de l'administration en matière d'exigence de documents fut prodigieuse pour débouter à tour de bras. On apprit ainsi que si l'un des parents était en situation régulière, l'autre ne pouvait bénéficier de la circulaire. Dans certaines préfetures, il fallait avoir déjà reçu un arrêté de reconduite à la frontière pour être régularisé, dans d'autres, il était question d'exclure certaines nationalités. Aux traditionnels justificatifs d'état civil, de domicile et de présence en France s'ajoutèrent les bulletins de notes, l'inscription à la cantine, l'assurance scolaire, le document de la Croix-Rouge attestant que les recherches de membres de famille dans le pays d'origine n'avaient pas abouti (!)...

Fin juillet, Nicolas Sarkozy réévaluait à la hausse le nombre de régularisations en estimant que l'opération concernerait environ 6 000 personnes... soit 24 000 rejets ! Réaction : les comités Resf préparent déjà les batailles de l'après-circulaire. Le mauvais coup destiné à faire retomber la mobilisation autour du sort réservé aux familles d'enfant scolarisé a non seulement échoué mais commence à s'étendre à d'autres situations. Pour preuve : le 29 juin naissait le Réseau université sans frontières.

Changement au Gisti

Patrick Mony, salarié au Gisti depuis 1976, va quitter ses fonctions de direction du Gisti pour redevenir, comme il le fut dans un passé lointain « simple membre » de l'association. Il sera remplacé à ce poste par Claire Rodier.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, rendez-vous à la page <http://www.gisti.org/gisti/liste>

Faire un don au Gisti

Le GISTI est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont donc déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Trois possibilités s'offrent à vous : Faire un don par chèque, par virement ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don par chèque / Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et d'information de leur droit. Pour faire un don par chèque, renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par virement / C'est la solution la plus rapide. Le Gisti utilise un compte bancaire et un compte postal. Vous avez donc le choix entre les deux références suivantes, toutes deux au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés » :

- Compte postal > RIP : 20041 01012 3018202V033 61 / Domiciliation : Chèques postaux Paris-La Source
IBAN : FR 57 20041 01012 3018202V033 61 / BIC : PSSTFRPPSCE
- Compte bancaire > RIB : 10278 06011 00020827240 67 / Domiciliation : CCM Paris 11 Parmentier
IBAN : FR 76 1027 8060 1100 0208 2724 067 / BIC : CMCIFR2A

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par prélèvement automatisé / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux apprécier nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Les dons par prélèvement automatisé sont également déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le Gisti vous établira en fin d'année les reçus fiscaux correspondants aux versements.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou bien le télécharger à l'adresse <http://www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf>

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit***, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ; **Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir les *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ; **Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom Prénom

Profession

Domicile

Code postal Ville Pays

Mail (si vous voulez être inscrit sur *gisti-info*)@.....

Fait un don de €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au

Gisti 3 villa Marcès 75011 PARIS

3 TARIFS	3 FORMULES D'ABONNEMENT		
	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	32 €	62,50 €	89 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	50 €	105 €	145 €
Soutien	70 € et plus	130 € et plus	200 € et plus